



Direction générale
des services

Lodève, le 29/09/2020

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Jean Paul LEPICARD
Références LEPICARD20200929 RD 27 Aniane - Probinord

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 27 – Aniane, La Boissière

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise PROBINORD en date du 29/09/2020, qui va effectuer des travaux de réfection couche de roulement - ECF pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 27 du PR 4+180 au PR 9+400 sur les communes de Aniane, La Boissière, du 05/10/2020 au 16/10/2020 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier conforme à la fiche CF22, 23 ou 24 du manuel du chef de chantier SETRA.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise PROBINORD, représentée par Monsieur Willy WOJCIECHOWSKI- 10, chemin des Vignes
Z.I. - BP 43 - 91660 MÉRÉVILLE

. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Willy WOJCIECHOWSKI, 06.07.22.50.52) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de Aniane
M. le(s) maire(s) de La Boissière
EDSR 34,
Entreprise